

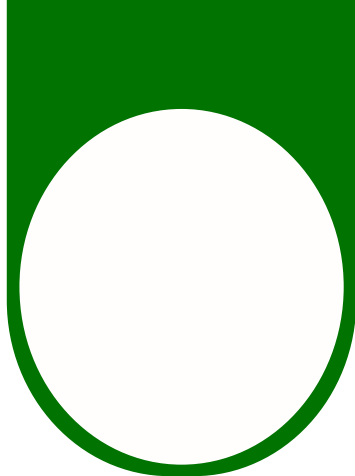


SCOOP DE L'AGENCE BÉNINOISE POUR L'ENVIRONNEMENT

Bulletin : Trimestriel

(Édition : n°3 – septembre , 2025)





1- Éditorial

POURSUIVRE NOTRE ENGAGEMENT, RENFORCER NOTRE IMPACT !

Le présent numéro du bulletin trimestriel de l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE) revient sur les principales activités menées au cours de la période de juillet à septembre 2025.

Ce trimestre a été marqué par plusieurs actions, notamment le renforcement des capacités des acteurs locaux à travers le programme BRIC (Building Resilient and Inclusive Cities), le suivi des sites Ramsar, la poursuite du processus d'actualisation du PAG (Plan d'Aménagement et de Gestion) du site Ramsar 1018 et les inspections environnementales réalisées.

Ces initiatives traduisent la détermination de l'ABE à assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des politiques environnementales, conformément à son rôle de **bras opérationnel** du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable.

Plus que jamais, la protection de notre environnement appelle à la responsabilité collective. Chacun, à son niveau, peut et doit contribuer à la préservation de notre patrimoine naturel pour les générations présentes et futures.

Bonne lecture à toutes et à tous.

François-Corneille KEDOWIDE, DG/ABE



👉 Education environnementale : Renforcement des capacités des enseignants pour l'intégration de l'éducation environnementale dans les programmes scolaires



La période des vacances scolaires a été mise à profit pour rassembler plusieurs acteurs de l'enseignement maternel et primaire autour de la mise en œuvre des guides pédagogiques élaborés pour l'intégration de l'environnement dans les programmes d'études au Bénin. En collaboration avec l'Institut National pour la Formation et la Recherche en Éducation (INFRE) et la Direction de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogique (DIIP), l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE) a organisé, au cours des mois de juillet et d'août 2025, plusieurs sessions de formation à l'intention des enseignants du préscolaire et du primaire. Ces sessions visaient à renforcer leurs capacités pour une meilleure appropriation et utilisation des guides pédagogiques élaborés pour ces niveaux d'enseignement.

Trois sessions ont été organisées successivement dans les villes de Porto-Novo, Bohicon et Natitingou. La première, tenue à Porto-Novo, a marqué le lancement officiel du programme de formation.

Dans son allocution d'ouverture, **Madame Jeanne ADANBIOKOU AKAKPO**, Directrice de Cabinet du **Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable**, a réaffirmé la volonté du Gouvernement de **placer l'éducation à l'environnement et au développement durable au cœur du système éducatif**, notamment à travers la sensibilisation des plus jeunes.

Les différentes sessions, de Porto-Novo à Natitingou, ont été ponctuées d'interventions soulignant la **synergie entre l'ABE et le Ministère de l'Enseignement Maternel et Primaire (MEMP)**, à travers l'INFRE et la DIIP, témoignant du **fruit d'un long processus de collaboration institutionnelle**.

Chaque session a rassemblé huit (08) circonscriptions scolaires, de manière à couvrir l'ensemble des départements du Bénin. Au total, 24 circonscriptions scolaires ont été représentées, mobilisant 182 acteurs du système éducatif. Les travaux se sont articulés autour de deux axes principaux :

- La prise en main des guides pédagogiques, à travers une présentation détaillée de leur contenu, de leur structure et de leur mode d'utilisation.



- L'élaboration de fiches pédagogiques adaptées aux différents niveaux d'enseignement, intégrant le volet environnement sans modifier les situations d'apprentissage existantes.

Au cours des ateliers, les enseignants ont travaillé en groupes afin de favoriser une intégration concrète et pratique des thématiques environnementales dans les activités pédagogiques. Chaque session a été ponctuée de **mises en situation simulées en classe**, permettant de tester et d'ajuster les fiches élaborées, suivies d'une **évaluation globale des acquis**.

Les sessions se sont achevées sur une note de satisfaction générale, traduisant l'engagement des participants à mettre en œuvre, dans leurs écoles respectives, les approches pédagogiques acquises pour promouvoir une éducation respectueuse de l'environnement.

Dans la perspective de **pérenniser cette dynamique**, d'autres sessions de formation sont prévues en 2026 afin d'étendre l'initiative à l'ensemble des circonscriptions scolaires du pays.



Mise en situation d'une classe de Cours d'Initiation (CI) à Natitindou



Travaux de groupe à Porto-Novo

Participation du Bénin à la COP15 Ramsar sur le thème « Protéger les zones humides pour notre avenir commun »



Du 23 au 31 juillet 2025, s'est tenue à Victoria Falls (Zimbabwe) la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (COP15 Ramsar), autour du thème « *Protéger les zones humides pour notre avenir commun* ». Cet événement d'envergure mondiale a réuni gouvernements, scientifiques, jeunes, peuples autochtones et acteurs de la société civile, tous engagés pour enrayer la dégradation rapide de ces écosystèmes vitaux.

Le Bénin, partie à la Convention depuis 2000, y a pris part activement à travers une délégation conduite par le chef de l'autorité administrative de mise en



œuvre de la Convention. Le pays y a partagé les avancées dans la gestion de ses sites Ramsar, notamment l'actualisation du plan de gestion du site Ramsar 1018, la perspective d'un site transfrontalier avec le Togo et l'inscription d'une nouvelle zone humide au centre du pays.

La conférence a adopté la **Déclaration de Victoria Falls**, réaffirmant l'engagement des États à renforcer la coopération et le financement en faveur des zones humides. Des discussions techniques et des événements parallèles ont également mis en avant l'importance de ces milieux comme solutions fondées sur la nature pour le climat, la biodiversité et la sécurité de l'eau.

À travers sa participation, le Bénin réaffirme son engagement à préserver ses zones humides, véritables trésors écologiques et sources de vie pour les générations présentes et futures.



👉 Les sites Ramsar et le processus d'inscription d'un nouveau site "confluent Ouémé-Okpara"

✦ Suivi des sites Ramsar 1017 et 1018 : une initiative pour la préservation des zones humides

Un site Ramsar est une *zone humide d'importance internationale* reconnue dans le cadre de la Convention de Ramsar, signée en 1971 en Iran. Ces sites jouent un rôle vital dans la préservation de la biodiversité, la régulation du climat, la protection contre les inondations et la sécurité en eau.

Depuis 2000, le Bénin a inscrit quatre sites Ramsar couvrant une superficie totale de 25 873,42 km², dont les sites 1017 et 1018 situés au Sud. Le suivi et la surveillance des sites Ramsar 1017 et 1018 réalisé par l'Agence béninoise pour l'Environnement au cours du trimestre, vise à évaluer l'état actuel de ces écosystèmes humides en vue d'améliorer leur gestion et leur conservation. Elle a consisté principalement à collecter des données physiques sur les plans et cours d'eau, à documenter les activités humaines menées dans leur environnement immédiat, ainsi qu'à identifier les principales menaces qui pèsent sur ces milieux naturels. Plusieurs sites/zones humides des sites Ramsar susmentionnés ont fait objet de suivi. Il s'agit entre autres de : la mare aux crocodiles de Tamou, le lac Toho à kpinnou et à houin, l'ACCB de Naglanou, le lac Ahémé, l'ACCB d'Adjamey, l'ACCB de la Bouche du Roy, le lac Datchi, le lac Toho, l'ACCB Vodounto, Djègbadji, Hiô, le Lac Nokoué/embarcadère de Calavi Tokpa, le fleuve Ouémé, marécage d'Adjarra, lac Nokoué/embarcadère de Zogbo, lac Nokoué, lagune de Porto-Novo, Tori-Agonsa.



Les principales activités socioéconomiques des populations vivant autour du site Ramsar 1017 sont l'agriculture, la pêche, le transport fluvial, l'élevage, l'exploitation forestière et minière, l'hôtellerie-restauration-hébergement ainsi que le commerce. Cependant, certaines pratiques non durables persistent, notamment l'utilisation de filets à mailles fines pour la pêche, pourtant interdite, le maraîchage avec l'usage de produits chimiques.

Sur le site Ramsar 1018, dans la zone de l'Ouémé, l'activité dominante observée demeure le dragage du sable, pratiqué aussi bien de manière manuelle que mécanique sur la quasi-totalité des sites visités. Cette activité accentue la montée des eaux, perturbant ainsi les équilibres naturels et rendant la pêche de plus en plus difficile en raison de la raréfaction des poissons.

Ces missions ont permis d'établir un état des lieux actualisé des sites Ramsar 1017 et 1018, mettant en évidence à la fois la richesse de leur faune et de leur flore, mais également les pressions croissantes auxquelles ces écosystèmes sont exposés. Elles visent à renforcer la vigilance environnementale autour de ces zones humides, essentielles au bien-être des populations riveraines. Il convient de souligner que, comparativement à l'année 2024, les constats demeurent globalement similaires, sans changement significatif observé sur l'état des deux sites.



✦ Actualisation du plan de gestion du site Ramsar 1018 et élaboration du plan du confluent Ouémé-Okpara

Du 23 au 26 septembre 2025, l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE) a organisé, en collaboration avec les acteurs locaux, deux ateliers consacrés à la planification durable des zones humides : **l'actualisation du plan de gestion du site Ramsar 1018** et **l'élaboration du plan de gestion du confluent Ouémé-Okpara**, futur site Ramsar.

L'actualisation du plan du site Ramsar 1018, élaboré en 2004, répond à la nécessité d'intégrer les évolutions écologiques et socio-économiques récentes ainsi que les nouvelles pressions exercées sur les ressources naturelles. Quant au confluent Ouémé-Okpara, son plan de gestion vise à préserver un écosystème d'une haute valeur biologique et à anticiper les menaces avant son inscription officielle sur la Liste Ramsar.



Tenus respectivement à Dassa-Zoumè et à Bonou, les ateliers ont réuni autorités communales, services techniques, organisations de la société civile et représentants des communautés riveraines. Tous ont réaffirmé leur engagement en faveur de la **conservation des zones humides**, essentielles à la résilience écologique et au bien-être des populations locales.

Ces initiatives s'inscrivent dans la dynamique nationale de mise en œuvre des engagements du Bénin au titre de la **Convention de Ramsar**, qui encourage la gestion rationnelle des zones humides et de leurs ressources naturelles, y compris la mangrove.

Inspections environnementales

Depuis 2021, l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE) mène, sur toute l'étendue du territoire national, des missions d'inspection environnementale thématique dans les formations sanitaires, les morgues et les funérariums. Ces interventions ont pour but de veiller au respect de la législation environnementale, d'améliorer le cadre de vie et de protéger la santé des populations.

En août 2025, une **mission de suivi** a permis d'évaluer la mise en œuvre des recommandations formulées lors des précédentes inspections de 2021 et 2022. Au total, **21 établissements** répartis dans **neuf (09) communes et six (06) départements** ont été visités.





Les résultats de cette campagne de vérification révèlent un taux moyen de 49 % de mise en œuvre des recommandations formulées lors des précédentes inspections. Cette performance traduit un relâchement dans la gestion de l'hygiène hospitalière au sein de certaines formations sanitaires, ainsi que dans l'hygiène mortuaire observée dans plusieurs morgues et funérariums. Face à cette situation, l'ABE recommande un suivi régulier et coordonné entre le ministère de la Santé et celui du ministère en charge de l'Environnement afin de garantir le respect des normes et d'assurer un cadre de

vie plus sain pour tous.

👉 Évaluation environnementale et sociale

- **Renforcement des capacités des acteurs du programme BRIC sur le suivi environnemental et social**

Du 23 au 25 septembre 2025, l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE) a organisé, à son antenne de Parakou, une session de formation à l'intention des cadres techniques et administratifs des communes bénéficiaires du programme BRIC (Building Resilient and Inclusive Cities).

Cette activité, la deuxième du genre dans le cadre de la mise en œuvre de la convention entre l'ABE et le programme BRIC, visait à renforcer les compétences des acteurs communaux sur les procédures de l'évaluation environnementale et sociale, notamment sur l'utilisation du e-service, ainsi que sur le suivi et la surveillance environnementale et sociale des projets.

Financé par la Banque mondiale, le programme BRIC intervient dans sept communes : Allada, Dassa-Zoumè, Djougou, Lokossa, Kandi, Aplahoué et Pobè,

Quatre communications techniques ont permis aux participants d'échanger sur les outils de suivi, la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES), ainsi que sur la réalisation et le suivi des audits environnementaux et sociaux.

Les participants sont repartis mieux outillés pour assurer une gestion responsable et durable des projets communaux.



• Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Le troisième trimestre 2025 a été marqué par une intensification des activités d'évaluation environnementale et sociale à l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE). Au total, **103 rapports d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)** ont été examinés, dont **101 ont reçu un avis favorable**, sous réserve de la prise en compte des observations formulées lors des ateliers de validation.

En amont, **44 visites de sites** ont permis d'apprécier les conditions réelles d'implantation des projets avant leur validation.

Sur la même période, **103 Certificats de Conformité Environnementale et Sociale (CCES)** ont été délivrés, ainsi qu'une **lettre d'acceptation** pour un projet soumis à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

• Audits environnementaux et sociaux

Au cours du troisième trimestre 2025, vingt-neuf (29) unités ont été auditées. Parmi elles, neuf (09) sociétés de la place ont régularisé leur situation avec la procédure de l'audit environnemental et social externe de mise en conformité et vingt (20) autres ont fait l'objet d'audit environnemental et social externe. De plus, trente et une (31) unités ont fait l'objet de suivis de la mise en œuvre des recommandations formulées lors des audits antérieurs que l'ABE leur avait effectués. Sept (07) sociétés en procédure de régularisation de leur image environnementale et sociale ont obtenu leurs Certificats de Conformité Environnementale et Sociale de mise en conformité.

Par ailleurs, il est à préciser que quatre (04) unités ont été mises en demeure car elles n'ont pas mis en œuvre les recommandations des audits formulées par l'ABE et ceci après relance. La mise en demeure exige aux structures la mise en œuvre des recommandations formulées dans un délai imposé.

Les unités ayant fait l'objet d'audits interviennent dans les secteurs du stockage et de la distribution d'hydrocarbures, les centres commerciaux, le secteur éducatif, ainsi que dans l'agro-alimentaire (production de pâtes alimentaires, de bonbons, de biscuits, de jus de fruits, d'alcool, de farine de blé, etc. ...), le secteur minier, l'assainissement (valorisation des huiles usagées), l'industrie cosmétique et autres industries (fabrication de papiers et d'emballages carton).

Globalement, sur l'ensemble des sites audités sur cette période, seule une unité n'a présenté que des non-conformités mineures et par conséquent a une performance environnementale de « niveau 2 » conformément aux dispositions du décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin.

La presque totalité des unités auditées au cours de ce troisième trimestre ont une performance environnementale de niveau 1, ce qui sous-tend l'existence de non-conformités majeures au sein de ses unités. Seule une unité a obtenu une performance environnementale de niveau 2.





Décharge incontrôlée de déchets sur un site



Déversement illégal d'eaux usées industrielles dans la nature

- **Suivi des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES)**

Cinquante et un (51) projets et structures ont fait l'objet d'un suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales inscrites dans les plans de gestion environnementale et sociale au cours du troisième trimestre 2025. La majorité des projets ayant fait l'objet de suivi de PGES sont des projets de développement ou des projets publics.



Suivi du PGES du projet Dream Beach



3 - INTERVIEW : MONSIEUR ROSAIRE ATTOLOU, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU CADRE DE VIE ET DES TRANSPORTS DU LITTORAL

Dans le cadre de ce troisième numéro du Bulletin d'information de l'Agence béninoise pour l'Environnement, notre rédaction s'est intéressée à un sujet de plus en plus préoccupant : **la pollution sonore dans les villes du Bénin**.

Entre les activités économiques, la circulation urbaine et les loisirs parfois bruyants, le niveau sonore dans nos centres urbains atteint souvent des seuils nuisibles à la santé et au bien-être des populations.

Pour mieux comprendre cette problématique et les efforts entrepris par les autorités en charge de l'environnement et du cadre de vie, nous avons rencontré le Docteur Rosaire ATTOLOU, Directeur Départemental du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable du Littoral (DDCVT/Littoral).

À travers cet entretien, il nous partage son expérience, son analyse et les actions en cours pour la régulation et la prévention des nuisances sonores dans nos villes.



Dr Rosaire ATTOLOU, DDCVT Littoral

1. Bonjour Monsieur le Directeur, veuillez-vous présenter à nos lecteurs.

Bonjour, je suis le Dr Rosaire ATTOLOU, Directeur Départemental du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable du Littoral.

Je suis titulaire d'un Doctorat en Sociologie du Développement et d'un Master en Environnement, Santé et Développement Durable. Fort de plus de vingt-trois ans d'expérience au sein du Ministère, l'une de mes principales activités est consacrée au suivi et au contrôle de l'application des normes et des textes législatifs et réglementaires dans les domaines de l'environnement, du changement climatique, de l'urbanisme, de l'assainissement, de l'habitat, de la voirie, de la cartographie, des transports et des infrastructures.

En tant qu'Inspecteur de la Police Environnementale, expert en Système de Management Environnemental (SME) et auditeur environnemental, je participe régulièrement à des missions d'inspections et d'audits organisées par l'Agence béninoise pour l'Environnement. Au fil des ans, j'ai occupé plusieurs postes à savoir : Directeur Départemental du Cadre de Vie et du Développement Durable de l'Atlantique et du Littoral, Directeur de la Promotion de l'Écocitoyenneté, Directeur Départemental du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable de l'Atlantique et du Littoral et actuellement Directeur Départemental du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable du Littoral. Il faut rappeler qu'à ce titre, je gère la police de l'environnement du Littoral.

En parallèle, j'enseigne à l'Université d'Abomey-Calavi, où je forme les jeunes sur les thématiques du développement durable et de la santé environnementale. Je suis également membre de la Commission Permanente Climat et Environnement de l'Académie Nationale des Sciences, Arts et Lettres du Bénin (ENSALB).



2. Pouvez-vous nous rappeler ce que l'on entend par « nuisance sonore » ?

La nuisance sonore ou pollution acoustique est la production ou l'introduction, dans un cadre de vie, de toute sorte de bruit. Un bruit intensif ou intempestif qui franchit le seuil de l'intolérable, dérange ou trouble la quiétude des êtres vivants dans leur milieu. Dans cette définition il est apparu le concept du bruit qu'il faut bien cerner avant de mieux comprendre ce que c'est que les nuisances sonores. Le bruit, donc en effet est toute sensation auditive désagréable ou gênante.

3. Pourquoi la question du bruit est-elle devenue préoccupante dans nos villes, en particulier à Cotonou ?

Effectivement, la question du bruit est devenue très préoccupante. Ces vingt dernières années, il faut noter que la plupart du temps, c'est la pollution sonore qui vient en tête de tous les cas de pollution gérés au niveau des départements de l'Atlantique et du Littoral. Et c'est pratiquement le même constat dans les autres départements du pays.

Aujourd'hui, la pollution sonore est qualifiée par les scientifiques comme un problème de santé publique. Le préfet Jean-Claude CODJIA de l'Atlantique, avec qui nous avons beaucoup travaillé sur la question, dira également qu'au-delà du fait qu'elle constitue un problème de santé publique, elle représente aussi un problème de sécurité intérieure, parce qu'elle génère beaucoup de conflits sociaux.

Vous vous imaginez : il est arrivé plusieurs fois que, parce que l'administration a tardé à gérer certains cas de pollution sonore causés par des églises, les populations elles-mêmes ont préféré gérer le problème à leur manière, parfois avec des jets de pierres pour chasser tous les fidèles des églises. Vous vous imaginez cette scène ? C'est donc, effectivement, un problème de sécurité intérieure. Voilà pourquoi la question du bruit est devenue aussi préoccupante dans nos villes.

4. Le Bénin dispose depuis 2022 d'un nouveau décret portant réglementation du bruit. Quels sont les principaux auteurs ou sources de nuisances sonores dans nos villes ?

En 2022, vu que la question de bruit s'est exacerbée ; le gouvernement a décidé de revoir le texte qui l'encadrait. Une commission a donc été mise en place pour actualiser l'ancien décret datant de 2001. J'ai eu la chance avec d'autres collègues du ministère de faire partie de cette commission. Il faut préciser que ma thèse de doctorat a porté sur les questions du bruit, ce qui m'a permis d'en cerner les contours. J'ai ainsi pu reverser à la commission les principales conclusions de mes travaux de recherche.

La première cause profonde de la pollution sonore est l'absence de contrôle dans l'installation des sources de bruit. Les bars, restaurants, églises, mosquées, ateliers de soudure, meuneries, scieries ou encore vitreries s'installent souvent de manière anarchique sans aucune évaluation environnementale et sociale. Le nouveau décret n°2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin a donc corrigé cette situation. L'évaluation de l'ancien décret a également révélé l'absence de certaines sources de bruit.

La seconde raison est la méconnaissance des textes par une grande partie de la population, d'où la nécessité d'un important travail de vulgarisation.



Le nouveau décret a retenu désormais les principales sources de nuisances sonores que sont : les moulins, scieries, forges, lignes de transport d'énergie, chantiers de construction (où certains employés chantent bruyamment toute la journée), garages, travaux de manutention, sites miniers, lieux de culte, salles de fête en tentes *désormais interdites*, ainsi que les individus ou regroupements d'individus provoquant des querelles récurrentes. Même les animaux domestiques sont concernés : cris de coqs, élevages de poulets, ou encore chiens.

À titre d'exemple, dans la commune d'Abomey-Calavi, nous avons eu à gérer un cas de pollution sonore causé par des chiens dont les aboiements ont suscité de nombreuses plaintes du voisinage. L'affaire a été déférée devant les tribunaux et le procureur a tranché.

5. Quelles sont les limites sonores à ne pas atteindre, et dans quels espaces (résidentiels, lieux de culte, lieux de distraction, etc.) ?

Les niveaux sonométriques ont effectivement été plafonnés dans le nouveau décret. Les articles 14 et 18 précisent les seuils à respecter :

En milieu public : de 7h à 13h et de 15h à 22h, le niveau sonore ne doit pas dépasser 70 décibels ; entre 13h et 15h, puis de 22h à 7h, il est limité à 50 décibels.

En zone agglomérée résidentielle : de 7h à 13h et de 15h à 22h, le niveau maximal est fixé à 60 décibels, et à 50 décibels pour les autres plages horaires.

Ces niveaux sonométriques fixés par le décret n'a pas très tôt rencontré l'assentiment de certains responsables de cultes et de groupes sociaux professionnels. Nous avons pratiquement failli assister à un conflit de normes. C'est-à-dire, les normes modernes face aux normes traditionnelles.

Au niveau de nos frères musulmans par exemple, déjà à quatre voir cinq heures du matin, le muezzin doit appeler alors que les textes ne les autorisent pas. Cela a été donc une grande bataille. A chaque fois que vous convoquez un imam pour un problème de pollution, c'est quatre, cinq imams qui se présentent dans votre bureau pour défendre le coran. Nous avons pu désormais régler ce problème grâce aux soutiens de certains leaders musulmans comme l'honorable MALEHOSSOU que nous saluons au passage. Aujourd'hui donc, beaucoup d'imams ont compris l'enjeu.

Quand nous prenons le cas des frères de l'église du christianisme céleste, ensemble, ce conflit de norme a été géré. En effet tous les premiers jeudis du mois les célestes ont une prière appelée « AHOUANGBAHOUN » qu'on peut traduire littéralement comme « lutte contre les œuvres de Satan ». C'est une prière qui s'accompagne de beaucoup de chants et de grands tambours ce qui n'est pas autorisé par les textes ; mais de communication en communication et avec plusieurs échanges avec les leaders, aujourd'hui cette prière se fait avec retenue. Cette église a même pris une note pour mieux sensibiliser les responsables paroissiaux et les fidèles en général.

Il me plaît madame si vous permettez, de rappeler d'autres dispositions clés de ce décret, qu'il faille fondamentalement retenir :



Article 7 : L'installation de toute source de bruit est interdite aux abords des établissements sensibles. La source de bruit est située dans un rayon minimal de 200 mètres des établissements sensibles.

Article 8 : Tout promoteur d'installation d'une activité soumise à déclaration, génératrice de bruit, obtient avant l'ouverture, un avis technique en matière de bruit. L'avis technique est donné sur une demande adressée au Directeur départemental en charge de l'environnement territorialement compétent, et met l'accent entre autres, sur le milieu récepteur, les impacts environnementaux et les mesures d'atténuation. L'avis technique est donné dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date du dépôt de la demande. L'avis technique fait partie des pièces constitutives du dossier de demande de déclaration. La procédure de déclaration est faite conformément aux règles applicables en la matière.

Article 9 : Tout promoteur d'une activité soumise à autorisation obtient, avant l'ouverture, un certificat de conformité environnementale, lorsque l'activité est génératrice du bruit et est soumise à l'exigence d'une étude d'impact environnemental et sociale préalable, en vertu des lois et règlements. Ce certificat fait partie des pièces constitutives du dossier de la demande d'autorisation.

Article 11 : Une dérogation spéciale peut être accordée par le maire pour l'usage des appareils sonores pour des manifestations exceptionnelles pour lesquelles l'intensité de bruit, à l'extérieur, ne saurait excéder 80 décibels et la durée 48 heures. La dérogation n'est pas applicable les jours et heures suivants :

- jours ouvrables : 13h00 à 15h00
- veille de jours ouvrables : 22h00 à 06h00
- vendredi, samedi et dimanche : 00h00 à 06h00.

L'autorisation du maire précise la date, le lieu, la localisation ou l'itinéraire et la durée de l'évènement. L'autorisation est délivrée par le maire, contre versement d'une somme forfaitaire à fixer par arrêté communal et qui ne peut excéder 50000 CFA. Cette somme est à verser à la recette perception de la mairie concernée.

Le maire en informe l'unité de la Police républicaine territorialement compétente

Article 19 : Les promoteurs des débits de boissons, restaurants dans lesquels le niveau de bruit est susceptible de dépasser le seuil prévu à l'article 17 du présent décret, insonorisent leurs locaux. L'usage de haut-parleurs à l'extérieur des locaux est interdit. En tout état de cause, le bruit dans les enceintes insonorisées ne dépasse pas les 70 décibels.

Article 20 : L'ouverture et l'exploitation des salles de fêtes en bâches à titre professionnel sont interdites sur toute l'étendue du territoire national.

6. Quelles conséquences ces nuisances peuvent-elles avoir sur la santé des populations et sur l'environnement urbain ?

La pollution sonore, ou le bruit, est aujourd'hui un véritable problème de santé publique. Et il faut le dire sans détour : le bruit tue. Ses effets sur la santé humaine sont multiples et préoccupants.



Le bruit peut être source d'accidents vasculaires cérébraux (AVC), d'insomnie chronique, et affecter le bien-être psychologique des populations. C'est d'ailleurs pour ça que chaque année avant la fin d'année beaucoup de personnes âgées nous appelle pour nous demander de les sauver juste à cause des pétards. Madame à ce sujet, je peux vous dire sans souci de m'en targuer que nous avons plusieurs fois reçu des félicitations, juste parce que nous avons reçu des personnes âgées victimes de ces cas de pollution. Je me rappelle encore de ce vieil octogénaire à Gbèdjlomèdé. Ce sage malheureusement, avait en face de sa maison un soudeur, à gauche de sa maison un mécanicien et à droite un moulin. Chaque fois que ce papa m'appelle, c'était en pleur qu'il disait Monsieur ATTLOU sauvez-moi ! On a pu régler la situation et le calme est revenu à la grande satisfaction de ce Monsieur qui n'a jamais cessé de nous remercier ; lui et toute sa famille d'ailleurs.

Par ailleurs, la documentation scientifique renseigne également qu'un enfant ayant grandi dans un environnement bruyant peut développer des troubles du langage.

Mais les impacts du bruit ne se limitent pas à l'homme. La biodiversité animale, y compris aquatique, en souffre également. La gente ailée (les oiseaux), par exemple, est particulièrement sensible au bruit. Pour illustrer cela, lors de la réalisation de la route des Pêches, l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) avait exigé une caractérisation du bruit dans la zone, car la voie traverse la mangrove, un écosystème sensible. L'objectif était de veiller à ce que la faune, notamment la gent ailée, ne soit pas perturbée et les résultats de cette étude ont été tout à fait révélateurs et édifiants.

Il faut enfin préciser que le bruit a des conséquences dramatiques sur la santé mentale. Le bruit peut vous rendre agressif comme dégressif. Nous n'allons pas occulter comme précédemment dit, les conséquences sociales. Le bruit divise des familles, le bruit entraîne des bagarres dans les cours communes.

7. Quelle est la particularité des promoteurs de Bars, de boîtes de nuit, qui travaillent au quotidien dans le bruit ?

Les bars, les buvettes et restaurants nous créent énormément d'ennuis. En effet, parmi tous les cas de pollution sonore que nous gérons, ceux provenant des bars et restaurants sont les plus fréquents, suivis des lieux de culte, puis des autres sources comme les scieries, les meuneries et autres.

À plusieurs reprises, sur des plateaux de télévision nous avons échangé avec les responsables de ces établissements sur les textes en vigueur et sur les risques sanitaires auxquels ils s'exposent eux-mêmes. Nous avons aussi organisé des ateliers itinérants dans toutes les communes de l'Atlantique et du Littoral. Maintenant que nous gérons le Littoral seul, nous avons eu à faire le même exercice dans tous les arrondissements. Mais comme on le dit souvent, certaines habitudes ont la peau dure : changer les mentalités reste un travail de longue haleine.

Certains nous reprochent de punir sans sensibiliser, mais c'est faux. Nous communiquons énormément, et même en langues locales (Fon, yoruba, Mina, etc.). C'est le moment de dire un grand merci à la SRTB, CANAL 3 Bénin, E télé, TVC Bénin et aux autres radios qui nous amènent très régulièrement à communiquer sur la question. Au ministère, dans le cadre de la promotion de l'écocitoyenneté, nous appliquons désormais l'approche IPS :

I comme : Informer, Communiquer, Sensibiliser,

P : comme Promotion des modèles.

S : Sanction



Nous avons prévu dans notre Plan de Travail Annuel (PTA) d'identifier les buvettes et bars où le bruit est maîtrisé afin de montrer ces établissements en exemple, un peu comme le fait déjà l'ABE dans ses initiatives. Car il faut le rappeler : lorsqu'on va dans un bar ou un restaurant, c'est avant tout pour se désaltérer, échanger et se détendre. Malheureusement, dans beaucoup d'établissements aujourd'hui, il est presque impossible de discuter avec son vis-à-vis à cause du volume sonore. Pourtant, il existe aussi des bars formidables, où même avec la musique, l'ambiance reste agréable et conviviale. Il est donc question de les identifier et de les célébrer, non pas par des récompenses financières, mais à travers une reconnaissance publique qui valorise les bons exemples.

8. Quels sont les mécanismes de contrôle et de sanction prévus par la réglementation ?

L'intervention des structures habilitées, notamment la Police environnementale, se fait toujours dans une logique progressive. Comme je l'ai indiqué plus haut, la sensibilisation est la première étape.

Lorsqu'un cas de pollution sonore est signalé, nous nous rendons sur les lieux, nous convoquons le responsable et lui expliquons à nouveau les dispositions du décret. Nous partons du principe qu'il n'était peut-être pas informé. Dans ce cas, l'intéressé prend un engagement écrit pour ne plus récidiver.

Mais lorsque le contrevenant retombe dans les mêmes travers, nous dressons un avis d'infraction ou procédons au retrait de ses enceintes acoustiques, avec les verbalisations prévues par la loi. Et si, malgré tout, la personne tient tête à l'État, le dossier est transmis au Procureur de la République, car le décret prévoit des peines d'emprisonnement pour ces infractions. Je précise que cela n'est pas une menace : plusieurs personnes ont déjà été condamnées pour pollution sonore. Outre les peines de prison, il existe aussi des amendes et des contraventions, qui figurent clairement dans les textes de loi.

Pour ma part, je participe régulièrement à des opérations de fermeture d'établissements non autorisés. Lorsque nous constatons qu'une structure fonctionne sans autorisation, nous ordonnons la cessation immédiate de toute activité sonore, conformément aux textes. Car il faut le rappeler : nul ne peut exploiter une source de bruit sans autorisation préalable du Ministère du Cadre de Vie.

9. Quelles sont les incompréhensions constatées lors de vos inspections ou venant des plaintes que vous voudriez soulever ici ?

Le conflit des normes est, à mon sens, le principal problème que nous rencontrons dans la gestion des questions de bruit. C'est un défi fondamental. Prenons l'exemple de nos frères musulmans : la norme traditionnelle veut que l'appel à la prière de l'aube se fasse entre 4 h et 5 h du matin, alors que la norme moderne, fixée par la réglementation, stipule qu'il ne doit pas y avoir de bruit avant 7 h. Il en est de même pour les communautés chrétiennes, qui estiment que louer le Seigneur implique de le faire avec tous les instruments de louange possibles. Les cultes endogènes, eux aussi, utilisent souvent des percussions ou chants sonores en argumentant que cela « ne dérange personne ». Pourtant, les textes sont clairs : des seuils sonores doivent être respectés.

Un autre défi réside dans la perception même du bruit. Comme je l'ai précisé au début, le bruit est toute sensation auditive désagréable ou gênante. Or, ce qui est gênant pour une personne A ne l'est pas forcément pour une personne B. Le bruit est donc une notion relative, et cela engendre beaucoup d'incompréhensions sur le terrain.

L'autre incompréhension aussi est quand vous êtes en face d'un dossier où la source de bruit n'existe pratiquement pas. Mais le plaignant insiste qu'il est dérangé.



C'est un travail à la fois passionnant et complexe, et c'est là où ma formation de sociologue m'aide énormément. Beaucoup de situations doivent être gérées avec une approche sociale, car, au fond, on ne peut pas dissocier l'environnement du social.

10. Quelles sont, selon vous, les principales difficultés rencontrées dans l'application du décret ?

En tant que structure de contrôle, nous rencontrons de nombreuses difficultés. Il nous faut souvent sortir la nuit pour vérifier si les plaintes sont fondées. C'est aussi le moment de féliciter l'ABE pour tout ce qu'elle fait afin de dynamiser la Police environnementale. Cependant, les besoins restent réels et nous devons continuer à en réclamer davantage. Aujourd'hui, dans le Littoral, nous ne disposons pratiquement pas de sonomètres. Lorsque ces instruments ont été fournis par l'ABE, nous étions encore dans le régime bi-départemental Atlantique-Littoral. Aujourd'hui les deux départements sont dissociés et le sonomètre est resté dans l'Atlantique. Le Littoral, aujourd'hui n'a donc pas de sonomètre.

Il est donc nécessaire de renforcer et de redynamiser la Police environnementale, en recrutant davantage de personnel pour mieux gérer la pollution sonore et lutter efficacement contre ce phénomène. Certains départements ne disposent même pas d'un seul policier de l'environnement, ce qui rend la tâche encore plus complexe.

La pollution sonore reste l'une des principales pollutions enregistrées chaque année et occupe une part importante de notre temps. Pour vous donner un exemple concret, hier encore, j'ai reçu cinq plaintes suite à l'installation d'un bar non autorisé. Lors de ma descente sur les lieux, l'ampleur de la situation était frappante. On se demande comment certains arrivent à s'installer sans autorisation, malgré toutes les campagnes de communication et de sensibilisation qui continuent d'être menées.

11. Quelles solutions concrètes proposez-vous pour renforcer la lutte contre les nuisances sonores ?

Il est essentiel de réorganiser la Police environnementale pour améliorer l'efficacité de la lutte contre la pollution sonore. Je souhaite solliciter les autorités afin de renforcer cette structure, tant sur le plan des ressources humaines que sur celui des équipements. Une dotation suffisante permettra à la police environnementale de mieux intervenir sur le terrain et de traiter les plaintes de manière rapide et efficace.

Par ailleurs, il est important de renforcer toutes les structures habilitées, telles que la Police républicaine, la BPLP (Brigade de Protection du Littoral et des Plages) et autres acteurs impliqués, afin que la lutte contre les nuisances sonores soit plus coordonnée et efficiente dans l'ensemble des départements.

12. Pour conclure, quel message aimeriez-vous adresser aux citoyens béninois sur la question du bruit ?

Le bruit ne fait pas de bien, le bruit tue ! Je le répète, le bruit tue !



Aujourd'hui, le bruit n'est pas seulement un problème de santé publique, il est aussi une véritable source de conflits sociaux. Pour préserver la cohésion sociale et le bien-être de tous, j'invite nos concitoyens à cesser de produire des bruits désagréables dans les espaces de vie communs.

Enfin, je voudrais remercier très sincèrement le MCVT Monsieur JOSE TONATO pour son soutien et ses encouragements dans ce combat et pour toute cette confiance qu'il a placée en nous depuis des années.

Je voudrais également remercier l'ABE pour son soutien constant à la Police environnementale et pour son engagement en faveur d'un cadre de vie plus sain.

Je n'oublierai pas mes collègues Inspecteurs de l'environnement et la BPLP pour leur appui constant.

Chers lecteurs

La pollution sonore est un problème de santé publique et de cohésion sociale. Comme l'a rappelé Dr Rosaire ATTOLOU, le bruit tue et crée des conflits dans nos villes. Chacun a donc un rôle à jouer : réduire les bruits inutiles, respecter les seuils sonores et adopter des comportements responsables. Ensemble, nous pouvons préserver notre cadre de vie et garantir un environnement plus sain et paisible pour tous.

4- AGENDA & ANNONCES 4^{EME} TRIMESTRE

Le dernier trimestre de l'année s'annonce riche en événements et en engagements pour l'Agence béninoise pour l'Environnement. Parmi les principales activités prévues :

- ➔ **Seconde Soirée de l'Environnement** : valorisation des actions de l'ABE et échange autour d'une thématique d'actualité
- ➔ **COP 30, Brésil** : participation aux discussions internationales sur les changements climatiques.
- ➔ **Formations et ateliers** : renforcement des capacités des acteurs locaux et partenaires de l'Agence.

Restez attentifs à nos communications pour suivre ces événements et leurs résultats.

5- COIN ECOCITOYEN

"Êtes-vous un éco-citoyen du silence ?"

Aujourd'hui dans notre coin éco-citoyen nous vous proposons encore un mini questionnaire pour apprécier un peu votre sensibilité à la pollution sonore.

A- Vous organisez une fête chez vous :

- a. Vous mettez la musique à fond jusqu'à minuit
- b. Vous informez vos voisins et baissez le volume à 22h
- c. Vous préférez fêter ailleurs

B- Vous êtes réveillé par le bruit d'un atelier voisin :

- a. Vous ripostez en mettant la radio plus fort
- b. Vous allez en discuter calmement



- c. Vous appelez directement la police

C- Votre église ou mosquée utilise un haut-parleur extérieur :

- a. Vous trouvez cela normal
- b. Vous en parlez au responsable pour réduire le volume
- c. Vous changez de lieu de culte

Résultats :

- Majorité de **b** : Félicitation ! Vous êtes un véritable éco-citoyen du silence.
- Majorité de **a** ou **c** : Il est temps d'en savoir plus sur le décret n°2022-301 du 25 mai 2022 sur la réglementation du bruit et de revoir vos habitudes.

6- MOT DE CLOTURE

Chaque action compte, chaque geste en faveur de l'environnement rapproche notre pays d'un avenir durable. L'ABE reste à vos côtés pour transformer ces ambitions en réalisations concrètes.

Rendez-vous au prochain numéro !

7- REDACTEURS

- ♦ Anne-Marie J. AHANDESSI KOGBLEVI, Chef Service Communication et Appui aux Collectivités Locales (SCACL)
- ♦ Marius Hugues DEGLA, Directeur de l'Information Environnementale et du Suivi de l'Environnement (DIESE)

8- COORDINATION

François-Corneille KEDOWIDE, Directeur Général.



